

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00369

APPROBATION D'AVENANTS AUX CONTRATS DE DELEGATION DES SERVICES D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE CALOIRE, L'ETRAT ET SAINT-PAUL EN CORNILLON

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 66

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 85

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON représenté par M. Jean-Luc BASSON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLO,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Marc CHASSALIBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,

Le 16 octobre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20191003-D20190036910

DATE D'AFFICHAGE :20191016

Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à Mme Christiane RIVIERE,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Paul CELLE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Pierre BERGER,
M. Henri BOUTHEON, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
Mme Marie-Dominique FAURE, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE,
M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. André FRIEDENBERG,
Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Yves LECOCCQ,
M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES,
M. Joseph SOTTON, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Sylvie FAYOLLE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

APPROBATION D'AVENANTS AUX CONTRATS DE DELEGATION DES SERVICES D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE CALOIRE, L'ETRAT ET SAINT-PAUL EN CORNILLON

La société VEOLIA est délégataire des services d'eau potable des communes de Çaloire (depuis le 1^{er} janvier 2013), L'Etrat (depuis le 1^{er} janvier 2011) et Saint-Paul-en-Cornillon (depuis le 1^{er} octobre 2009).

Du fait de la prise de compétence eau potable par Saint-Etienne Métropole au 1^{er} janvier 2016, ces contrats de délégation ont été transférés de plein droit. La société VEOLIA et Saint-Etienne Métropole se sont rapprochées pour intégrer plusieurs évolutions fiscales ou organisationnelles nécessitant la conclusion d'avenants aux différents contrats sur les points suivants :

- Saint-Etienne Métropole est l'entité organisatrice du service d'eau potable depuis le transfert de la compétence eau potable et est considérée comme la collectivité concédante des contrats de délégation susmentionnés.
- Conformément à la doctrine administrative (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20150204) et au décret du 24 décembre 2015 relatif au droit à déduction en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la mise à disposition à titre onéreux des ouvrages des services d'eau par la Collectivité au Délégataire est constitutive d'une activité imposable. Aussi, la part Métropolitaine des factures d'eau des usagers récupérées par les Délégataires est reversée Toutes Taxes Comprises (TTC) et la Collectivité récupère directement la TVA grevant les investissements qu'elle réalise sur les infrastructures des services et celle supportée sur les dépenses d'exploitation.
- Dans un souci de simplification administrative, et conformément à l'article 289-I-2 du Code Général des Impôts, la Collectivité souhaite qu'un mandat « d'autofacturation » soit donné au Délégataire afin d'émettre au nom de la Collectivité et pour son compte, les factures correspondant à la part Métropole qui doit lui être reversée.
- Le bordereau des prix annexé au contrat de délégation en vigueur sur la commune de l'Etrat doit être complété pour intégrer la fourniture et la pose de compteurs généraux et d'équipements de chloration supplémentaires nécessaires au service.

La conclusion de ces avenants aux contrats de délégation des services publics d'eau potable intervient conformément au cadre réglementaire défini par les articles L3135-1 et R3135-7 du Code de la Commande Publique.

Aussi,

- Vu les articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les articles L3135-1 et R 3135-7 du Code de la Commande Publique,

- vu les contrats de délégation par affermage des services publics d'eau potable des communes de Caloire, L'Etrat et Saint-Paul en Cornillon en vigueur,
- vu les projets d'avenants aux contrats de délégation par affermage des services susmentionnés, en annexe à la présente délibération,
- vu l'avis favorable de la Direction Générale des Finances Publiques,
- vu l'exposé des motifs.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la passation d'un avenant n°1 aux contrats de délégation de service public d'eau potable des communes de Caloire, L'Etrat et Saint-Paul-en-Cornillon ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ces avenants.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU